L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 25 SEPTEMBRE.

(De notre édition de ce matin.)

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats-Unis du 20 février 1873 (Report No 457, 42e Congrès, 3me session, page 44.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFeriet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45:

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat!"

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies ces deux propositions suivantes:

1o.—Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs;

2o.—Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o.—Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la population de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement indique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	183 031
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 913
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants:

Population de couleur	364 210
do. blanche	362 065
Excédant de la population de couleur	2 145
Blancs	183 031
Blanches	179 034
Excédant de blancs	3 997
Femmes de couleur	185 426
Hommes do.	178 784
Excédant de femmes de couleur	6 642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.

A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70,
Nlle-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant,
Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district (S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mus par un sentiment de devoir public, nous, nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et n'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons dire encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bon ordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'ayant pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui est proche, sous le contrôle des officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé: R. H. MARR,
Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg:

Jeudi, le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et d'autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats-Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement et qu'il a été repoussé avec insulte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir son secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats-Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral inférieur, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et impuissante à prendre connaissance de la cause.

Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, et c'était l'espoir d'un remède partiel seulement.

Le terme du gouverneur est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont, le même terme et les sénateurs siègent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la législature.

La Constitution de la Louisiane soumet le gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (*superviseurs*) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut, ou n'ose, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effrovable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de faire la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, en avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion la plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fournirent, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presque inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre, et demanda un mandamus pour faire respecter son droit. L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans les paroisses.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider spécialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de *onze mille* hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs, en substance comme suit:

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir:

1.—Dans le bureau des retours.

2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.

3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.

4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des trois républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénat fera des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un precinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection est absolument concluante; de sorte qu'elle ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle-Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine, pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise aux ordres du gouverneur seul. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes des fonctionnaires peureux et à exécuter des dragonnades dans les paroisses, dès qu'un plan politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une ligue formidable des noirs liés par un serment, laquelle sous le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; la manifestation dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement; leur arrogance croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'hommes d'Etat; leur dédain méprisant pour tous les droits des blancs qu'ils osaient fouler aux pieds; tous ces signes, indiqués dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" nous avertissaient que la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctinctement, qu'une union opportune et proclamée des Blancs, comme race, et des préparatifs efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter les horreurs imminentes d'une guerre sociale, la Ligue Blanche fut formée; son objet étant, comme cela était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane, et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens de maintenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat, et de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe; convaincus de l'impossibilité d'assurer un enregistrement loyal et une élection sincère, et que c'était le but arrêté de l'usurpateur de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes—droit qui leur est assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle-Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et, comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans nos rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre, et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième precinct; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat, et cette garde prétorienne—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! concitoyens! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, l'agriculture languissait, les capitaux nous fuyaient, les impôts avaient fait de la propriété un fardeau écrasant au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendus les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse province.

R. H. MARR, Chairman.

J. Dickson Bruns,	H. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. S. Pike,
H. H. Hyams,	Percy Nugent,
J. U. Payne,	J. B. Eustis,
John Phelps,	Jules Tuyes,
Felix Limet,	F. S. Goode,
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jno. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. B. Lafitte,
J. B. Wilkinson,	Thomas A. Adams,

W. A. Steven.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier.

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
44......RUE TCHOUPITOULAS......46
NOUVELLE-ORLEANS.

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT
JOHN C. MONCURE, de Caddo.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GEN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Marchand président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Sav'n. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 73 Camp.
(SUR LA VIE.)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Conn. 3 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guébié & Nippert, 127 Canal, Nile-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonre, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.
J. H. Martinstein, 131 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.
Théo. Danziger & Sons, 205 Canal.
J. Turcette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.
A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.
R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 96 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 146 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 31 et 33 Canal, 213,215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 126 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.
Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maître,) 23, Bourbon.
C N. Delsous, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.

PENSION.
E. Halstre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 32, Vieille Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zoll, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 13, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
P. Charpaux's, Royale.

FLORISTES.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 55, St Charles.
J. Nagel, 109, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alaban, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.
J. Pitaut, 38 Espagne, 3me District.

CHERRY PECTORAL
D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce vainqueur des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et qu'a le public connaît, sont tellement remarquables, qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient prouvées d'une manière irréfutable. C'est une protection sur laquelle le peuple compte en toute sûreté. En guérissant la Toux—les avant-coureurs de maladies plus graves—le Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les moins crédules sont convaincus de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affection s pulmonaires — symptômes qui passent inaperçus, qu'on pourrait combattre avec succès si l'on s'y prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de maux d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres sont arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et sûrement dans les cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible si nécessaire à la santé. Quel est celui qui voudra souffrir de l'Influence et de Bronchite quand il sait que la guérison est si facile? Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour la rendre parfaite. Ses vertus ne forment l'objet d'aucun doute; le passé répond de l'avenir.

PRÉPARÉ PAR
LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.
Et en vente chez tous les Pharmaciens.
27 nov.—1 m

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15.....RUE ROYALE.....1
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 43, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.

F. SUARES .... M. SUARES
La Flor de los Tabacos.
Dépôt de Cigares de
F. SUARES & Bro.
FABRICANTS DE CIGARES FINS,
89..........Rue Gravier..........89
Entre Magazine et Tchoupitoulas.
Prompte exécution des commandes.
1er juillet—1m

Nec Plus Ultra
—de—
J. BALLESTER,
au coin des rues Bienville et Chartres, au premier, (LE MEILLEUR STOCK DE CIGARES,) à choisir au plus bas prix.
Prompte exécution des ordres.

MAGASIN DE CHAUSSURES,
Coin Bourbon et Douane.
F. SAMORINI, Propriétaire.

Fabrique à son établissement des chaussures pour dames, hommes et enfants, à des prix très modérés. Il offre aussi à sa clientèle et au public en général, un grand assortiment de chaussures, faites sur commande, au plus bas prix du marché.

Il se charge également des commandes pour des chaussures à vis.

Un mot aux sages.

Ne négligez pas un rhume, parce qu'il ne vous tracasse que peu maintenant, car c'est alors que vous pouvez vous en débarrasser plus facilement. Personne ne souffrirait d'une affection de poitrine si l'on savait combien il est facile de s'en guérir en faisant usage du sirop Pectoral de Ducongé. C'est un sirop agréable au goût et qui n'exige aucun régime particulier. On le trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

A. CARBOUCHE,
Agent pour la Louisiane,
Sept—1mDMJ.PP 59 rue de Chartres.

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique.

Dimanche soir, 27 septembre,
Dernière représentation et bénéfice de
MM. SHERIDAN & MACK,
à cette occasion on donnera
Un olio et un programme entièrement nouveau ainsi que la pantomime intitulée:
OLD DAME TROT.

Académie de Musique
DE BIDWELL.

Seconde et dernière représentation
—De la troupe de Variétés et de Pantomimes—
Sheridan, Mack & Day,
LUNDI, 21 Sept. et durant la semaine
Pour la première fois à la Nile-Orléans, la Pantomime comique de Signor Constantine, intitulée
OLD DAME TROT and HER KOMICAL KAT.

Pièce magnifiquement montée avec de nouveaux décors et costumes, et des effets de mécanisme. La compagnie des Variétés offrira un nouveau programme très attrayant.

Seconde grande Matinée—SAMEDI, 26 sept.

LUNDI, 28 septembre—Les MINSTRELS de HAVERLY, pendant cette semaine seulement. Cette troupe, très nombreuse, est composée d'artistes les plus remarquables du pays.

Le bureau de contrôle sera ouvert de 9 heures du matin à 5 heures du soir. L'ouverture par l'orchestre à 8 heures moins 1/4.

Soirée Lyrique

donnée dans la Salle de la Parfaite Union
SAMEDI, 26 SEPTEMBRE 1874,
à 8 heures du soir.

Par M. LEONARD, artiste du théâtre français de New-York avec le concours de Mile Morcier, Mile C. Hassé, MM. Van Hufflen, Hassé et Cartier.

Prix d'entrée: 50 cents. 15 sept—2t

Banque des Citoyens de la Louisiane.—A une assemblée régulière des directeurs, vendredi, 28 du courant, M. JAMES J. TARLETON a été élu caissier, à l'unanimité, en remplacement de M. J. L. Delery, destitué.

JOHN G. GAINES, Président.
N. O. 29 août 1874.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 15 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, n'ont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

L'Union Française.
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siége de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
L. BRETON.

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accrédier auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
Président de la Convention.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureaux de l'Enregistreur des votants.
Nouvelle Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents precincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.
Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON
Bureau, No 409 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.
Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—THOS H. WYNNE.
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.
Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.
Bureau, No 1.7 rue Carondelet, près Lafayette.

Quatrième Precinct.
Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Tremé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.
Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, à l'angle des rues St Pierre et Rempart.

Sixième Precinct.
Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, No. 265 de la rue Tremé.

Septième Precinct.
Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—N. B. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.
Compris entre les rues Champs Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—E. V. LECLERC.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.
Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.
Surintendant assistant—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, coin Indépendance et Remparts.

Dixième Precinct.
Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—MICHAEL J. CONNORS.
Bureau à l'angle des rues Joséphine et Laurel.

Onzième Precinct.
Compris entre les rues Première, Toledano et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—R. B. BAQUIÉ.
Bureau, No 272 de la rue Washington.

Douzième Precinct.
Compris entre la rue Toledano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—THOS K. FLANNAGAN.
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.
Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—P. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.
Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant — W. H. FINNEGAN.
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct.
Orléans, rive droite.
Surintendant assistant—W. F. LOAN.
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algiers.

Seizième Precinct.
Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dix-septième Precinct.
Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.
Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT,
Enregistreur des votants de l'Etat.
22 sept—6f

DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en fer-blanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de qualité inférieure et dont le poids est faible. Inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de famille.

DOOLEY & BROTHER
[illegible]
NEW YORK

LOTERIES

PLAN D'ETE
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 11 août 1868.)

CLASSE N.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 3 Oct., 1874.

PLAN.

10,000 Billets.......Billets seulement $10

[illegible]

1 lot de	$10,000
1 lot de	10,000
1 lot de	10,000
20 lots de	20,000
200 lots	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	$1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	1,800
249 lots s'élevant à	$76,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1260 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1267, 1268, 1269 et 1260 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 2[illegible] gagne le second prix de $10,000, les billets Nos [illegible] auront droit à $100 chacun, et si le billet No [illegible] gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos [illegible] auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Dixièmes de billets $1 00.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY Lock-box 692, P. O. Nouvelle Orléans.

Envoyer des mandats de poste ou autres enregistrer vos lettres.

AJOURNEMENT

Cinquième et dernier Concert
AU PROFIT
—DE LA—
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE
DU KENTUCKY.
JOUR FIXÉ
ET
Tirage complet positif
LE
30 NOVEMBRE 1874.
DERNIERE CHANCE
D'AVOIR
UNE FORTUNE AISEMENT!

Un ajournement du Cinquième Concert était si généralement attendu, il est si évidemment dans l'intérêt de tous, que tout le monde doit l'approuver. Le jour est irrévocablement fixé et il ne sera rien changé au programme. Le nombre des billets vendus nous ont permis de faire un grand tirage, le 31 juillet, mais on a jugé qu'un ajournement était préférable à un tirage partiel. Qu'on se souvienne que

LE CINQUIÈME
CONCERT TOMBOLA

SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE, ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE; qu'il aura lieu positivement le

Lundi, 30 Novembre.
20,000 LOTS
REPRÉSENTANT
$2,500,000

seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

[illegible]

PRIX DES BILLETS:

[illegible]

S'adresser sans retard, en bureau ou aux agences locales.

Commissions libérales aux bons agents.

Envoi, sur demande, de circulaires donnant tous les détails.

THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky.

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.
Ajournement au 22 Octobre 1874.

L'Hon. Jas. T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriétés foncières que M. J. R. Foster, propose de faire le 22 Octobre prochain, dans cette Ville, comme étant de nature à avancer les améliorations et autres intérêts de la propriété foncière et à donner à tous ceux qui pourront l'occasion de s'acquérir une demeure qu'ils n'auraient pas autrement. Connaissant M. Foster depuis nombre d'années et ayant pleine confiance en son honnêteté, nous croyons qu'il agira loyalement.

(signé:) Le maire, l'Hon. JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50,000 en or; dix résidences à Houston dont la population est de 30,000 âmes et qui est le centre des chemins de fer de la ville; 150 morceaux de terre situées dans différentes parties de l'Etat. Le montant des lots est de $145,000. Il y a 73,000 billets de $2. La direction est tellement persuadée du succès de l'entreprise qu'elle s'engage à rendre aux porteurs de billets jusqu'au dernier cent de leur argent si le tirage n'a pas lieu le 22 octobre. TOUS LES LOTS SERONT PAYES EN PLEIN, que tous les billets soient ou ne soient pas vendus.

Pas de connexion avec aucune autre entreprise semblable.

S'adresser à F. W. HOUSE, Trésorier.
J. R. FOSTER, Directeur, à Houston, Texas.

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR
VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

Chaque année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples, soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules, et, grâce à ses propriétés toniques, arrête les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle guérit la calvitie; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons préparé une teinture qui réalise rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office [illegible] U. S. Courthouse.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S. [illegible] Prepared with the greatest care, all bankruptcy papers [illegible] Messrs. [illegible] and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Hipolite Gonzales vs. Joseph Martinez.

SIXIEME COUR de DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 589—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI 7 octobre 1874, à 12 heures P. M., à mon entrepôt Nos. 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, dans le troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Cinquante (50) boîtes de cigares.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Marguerite Kessler veuve &c. vs. la Dame Julia Johnson veuve de John S. Munnsell.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix (10) octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Paix, Moreau, des Français et Casacalvo, et mesurant, (mesure anglaise,) soixante-trois pieds, neuf pouces de face à la rue de la Paix sur une profondeur irrégulière de cent soixante-dix pieds, dix pouces d'un côté et de deux cent vingt pieds, onze pouces, quatre lignes de l'autre et soixante quatre pieds, huit, pouces sur la ligne du fond.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte en rapport de P. Lacoste, [illegible] devant notaire public de cette ville en date du 20 Avril 1861, portant vente de la dite propriété par la Dame F. [illegible] à la succession de la veuve Cheval & des John S. Munnsell.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 6[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix neuf d'octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

LA goëlette Joséphine No 2, ses agrès, voiles, amarres, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le vieux Bassin, près du pont Claiborne.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de deux cents piastres ($200) daté du 7 mai 1874, payable à six mois de date, portant intérêt à huit pour cent jusqu'à parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

François Limoney vs. John S. Tally.
William J. McLean vs. le même.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 28,464 & 32,9?7—En vertu de deux writs de saisie et vente adressés par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, A C S Savorinol, ci-devant shérif et, par celui en tant que transféré, je procéderai le SAMEDI dix sept d'Octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, l'un desquels a cent vingt huit pieds de face à la rue St-Charles, sur cent vingt-six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée commune derrière, conformément au plan dressé par G. E. F. Nicholls, architecte le 29 mars 1852; et l'autre terrain situé derrière celui ci-dessus décrit, a une façade sur la dite allée de seize pieds sept pouces et un cinquième, sur une profondeur de trente pieds six pouces, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent soixante actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame Maria Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte en rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du juillet 1874.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions.—1o. L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de deux mille neuf cent vingt cinq piastres ($2925 00) payable le 1er décembre 1874 à 6 pour cent d'intérêt par année, conformément aux termes de la charte de la dite Banque. 2o. Et la balance du prix d'adjudication. Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Francis Winkler vs. la dame Anna Scherer, tutrice.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,3[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-six de septembre 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital désigné par le No 2, d'après un plan dressé par [illegible] architecte, le 7 de novembre 1838, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-trois pieds, neuf pouces de face à la rue des Remparts, sur quatre vingt pieds, deux lignes et six-huit lignes de ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi qu'il appert d'un acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public de cette ville, en date du 18 février 1853, portant vente de la dite propriété par Séraphin Beaulier à Joseph Scherer.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Veuve J. S. Dufossat vs. Flavius Lebesque.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 4,5[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, vingt-huit de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, St-Claude et Tremé et le chemin du Bayou, mesurant vingt-sept pieds cinq pouces de face à la rue du Quartier sur une profondeur de quatre-vingt-treize pieds huit pouces et cinq lignes, sur une ligne du Nord, et de quatre-vingt deux pieds cinq lignes sur la ligne du Sud, et sur la ligne du fond.

Le dit terrain est désigné par le No huit, suivant plan de H. H. Pilié, arpenteur-voyer, daté du 2 de janvier 1840 déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Dame Louis Larrilieux par acte au rapport de A. Doriocourt, notaire public en cette ville en date du 30 février 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company
(ETABLI EN 1845.)

Actif..............................$25,000,000
Revenu Annuel au delà de........8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,
44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,800,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $4,[illegible].

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
E. P. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Ft. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Pearaier,	Ft. Camerden,
T. J. Semmes,	S. M. Luyrigues,
J. B. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Punic,	Wm. R. Schmidt,
S. Feuchtman,	A. Chiapella,
F. H. Sampson,	J. A. Duffilho.

MÉDECINS-EXAMINATEURS
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.
Chs. Turpin, M. D.

AU PROGRÈS.
ERNEST CABAUD,
Fabricant de Chaussures à Vis,
RUE DAUPHINE No. 60,
entre Bienville et Conti.
Succursale rue Royale, No 69, près Conti.
SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.

C'est donc par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés.
7 avril—1an.

PIERRE PAVIA
Fabricant de Chaussures à vis.
PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD.
Au No. 155 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être décousues; elle ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1869 et la médaille en argent en 1870.

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de Sensbar.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU. [illegible]

E. P. LAVILLEBEUVRE,
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Ameublement extra-riche de salon et de chambre à coucher, garnis en soie brochée-cotteline, style Louis XVI; splendide ameublement de salon en bois de rose, garni en brocatelle soie; superbe ameublement Victoria en bois de rose, pour chambre à coucher, (manufacturé par McCraken;) ameublement Victoria, en noyer noir, de chambre à coucher; très riches tapis médaillons (en une seule largeur.) splendides tapis velours et Bruxelles, et paillassons; magnifiques pendules françaises, dorées et en bronze; services en porcelaine dorées et peints en fleurs; 144 pièces, réellement beau; grande glace française; articles en plaqué, tels que plateaux, pots, cuillières et fourchettes; coutellerie (Rodger) de table; élégants bols et verres français; verrerie cristal; plats, gobelets &c., porcelaine de Sèvres; ornements riches; side-boards avec glaces; une magnifique pièce d'ameublement; table à extension; rideaux riches; matelas à ressorts, en crin et en mousse; traversins dito; canapé, paillassons, piano droit en bois de rose, de Pleyel, magnifique instrument qui mérite d'attirer l'attention, des amateurs, et des connaisseurs; batterie de cuisine, et une longue liste d'objets d'utilité trop nombreux pour être détaillés.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 46 Passage de la Bourse—MARDI, 29 septembre, à 10 heures et demie, A. M. il sera vendu, au No 441 rue des Magasins, entre les rues Robin et Terpsichore le contenu de la dite résidence, consistant principalement en ameublements ci-dessus mentionnés.

Condition—comptant. N. B.—Tous ces meubles sont en parfait ordre, n'ayant que peu servi. Le public est respectueusement invité à venir les examiner attentivement. La maison sera ouverte au public tous les jours de 10 heures A. M. à 3 heures P. M.

Meubles de bureau.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—Il sera vendu le SAMEDI, 26 septembre, à midi, au No. 58 rue Royale, entre celles Douane et Bienville—

Pupitres élevés et bas, coffre-à d'acajou et noyer noir, chaises de bureau, bibliothèque, régles encriers et généralement toute espèce d'ameublement de bureau.

Conditions—Comptant.

Magnifiques Meubles de salon, de chambre à coucher et de salle à manger.

PAR PLACIDE J. SPEAR—Encanteur—Bureau No 46, Exchange-alley—LUNDI, 28 du courant à 10 heures et demie, il sera vendu au No 28, rue Royale, entre Douane et Bienville,—

Le contenu des dits lieux, consistant en un magnifique ameublement de salon en bois de rose, ameublement Victoria de chambre à coucher, dito de salle à manger, belles glaces françaises, armoires à glaces, tapis Bruxelles et velours, paillassons, matelas à ressorts, en laine et en mousse, pendules, tables, armoires, side-boards, chaises, tables, verrerie, faïence, installations de gaz et autres articles dont l'énumération serait trop nombreuse pour être détaillée.

Conditions—Comptant.

Pour cause de départ. Beaux meubles de salon et de chambre à coucher, vitrières, comptoirs, cartons vides, installations de gaz, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR,—encanteur—Bureau, No 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 26 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu, au coin des rues Royale et Conti—

Beaux meubles de salon et de chambre à coucher, 4 vitrières, 3 comptoirs, 2 comptoirs avec vitrières; des cartons vides installations de gaz, tente et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions—Comptant.

Beaux meubles de salon, salle à manger et chambre à coucher, en acajou et en noyer noir.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 46 du Passage de la Bourse.—VENDREDI, 25 septembre, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, au No 20 de la rue Bourgogne, entre les rues Canal et Douane—

Le contenu de la résidence à trois étages, consistant en partie: beaux meubles de salon, meubles de chambre à coucher et d'autres utiles articles de ménage.

Conditions—comptant.

Succession de Marie Adèle Bazanne.
Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35691.

Propriété au coin des rues St-Claude et Columbus.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 26 septembre 1874, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'hon. A. L. Tissot, Juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 19 août 1874, pour le compte de la dite succession—

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville. Le dit terrain est désigné par le No. 11 de l'îlet No. 4 compris entre les rues Bons Enfants ou St-Claude, Marais, Mysterieuse ou Columbus, Plauché, d'Histoire ou Kerlerec: il a 25 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la dite rue Bons Enfants de 115 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur et fait de face à la dite rue Mysterieuse ou Columbus, 117 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui la sépare du terrain No. 12 et 23 pieds 2 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond, le tout au pied anglais.

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste en un billet de l'acquéreur, payable à un an de date, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la date de la vente à parfait paiement, garanti par hypothèque sur la propriété vendue. L'acquéreur paiera tous les honoraires d'avocat à cinq pour cent sur le montant réclamé en cas de procédures judiciaires pour forcer le paiement de son billet; il sera en outre assurer les bâtisses pour le montant de son billet et transférera la police au porteur du billet.

L'acte de vente par devant M. Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR EUGENE TOURNE

Vente par ordre de M. le consul de France pour compte de qui il appartiendra de 400 Caisses Cerises à l'Eau-de-vie.

PAR EUG. TOURNE—SAMEDI, 26 septembre 1874 à 11 1/2 heures, au No 41 rue Decatur (Vieille Levée) il sera vendu par ordre consulaire en date du 24 septembre 1874—

P. G. & B. 1 à 400—400 caisses cerises à l'eau, P. C. & C.

importées par la barque française "Ville de Bordeaux," venue de Bordeaux.

Conditions—comptant.

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..............................$735,453 09

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
E. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio,
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
E. R. Gorrova,	My. Haller,
Sigmund Katz,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Fred. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	E. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. H. Wilderman
M. Wetzenheim,	J. H. Zindel.

UNE BOITE
Donne une guérison parfaite
DE
LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible
DE LA
FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" ce prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui est absolument sans danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour en New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre en montant un escalier ou monter de dix marches. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la couperose. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médecins que j'avais consultés avaient prescrit de me procurant aucun soulagement, et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi, trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux, et à dix heures je me préparai à prendre mes pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à ma grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, l'avais trois pilules et le soir trois autres. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je fus plus jour de me nourrir; toute nourriture et toute boisson me semblait agréable. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"P. LAWRENCE,
Au Conservatoire de Musique de New-York
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les enverra par la poste en recevant le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
[illegible] Street, New-York.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Vente continuée.

Continuation de la vente, à crédit, de marchandises étrangères et du pays.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. L[illegible], encanteur.—Salle d'encan, au No 26 rue de Chartres. Aujourd'hui VENDREDI, 25 septembre à 10 heures A. M., il sera vendu—

Le reste du stock de marchandises étrangères et du pays.

La vente commencera par un splendide assortiment de cachemire, draps et châles.

Vente spéciale au comptant d'un bel assortiment choisi de Bottes, Souliers et Brodequins.

—Aussi—

5 caisses de marchandises sèches assorties.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.—ALEX. VY, encanteur.—Le SAMEDI 26 du courant, à 10 heures et demie A. M. à leurs salles de vente No 26 de la rue de Chartres, il sera vendu—

100 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un assortiment choisi de chaussures provenant des meilleures manufactures de l'Est.

—Aussi—

5 caisses de marchandises sèches assorties.

Conditions—Comptant sur livraison.

PAR M. W. NEWMAN.

Grande vente, sans réserve, de 800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

Reçus, par les derniers arrivages, directement des manufactures, et qui seront vendus pour ce qu'ils pourront rapporter.

PAR M. W. NEWMAN.—H. Stern, Encanteur—Il sera vendu, VENDREDI le 25 septembre, à 11 heures du matin, à sa salle d'encan, No 16 rue de Chartres.—

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment, complet, de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Tous articles convenables au commerce de la ville et ceux de la campagne.

Les acheteurs feront bien d'assister à cette vente, elle sera positive et sans réserve.

Conditions—A la vente.

PAR NASH & HODGSON.

BEAUX MEUBLES.

Beaux meubles Victoria en bois de rose, armoire à glace, jolis meubles de salon en noyer, belles glaces de cheminée, tapis Bruxelles et Ingrain, devants de cheminées, ornements de toilette et objets en zinc; ustensiles, gravures, chenets, deux jolis buffets, fourneau et ustensiles de cuisine.

Et un grand nombre d'autres objets dont l'énumération serait trop longue—le tout presque neufs et en parfait état—enlevé de la résidence en brique, et à trois étages, No. 11 de la rue Bourgogne, entre les rues Canal et Douane.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 4 de la rue Carondelet—LUNDI, 28 septembre 1874, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, No. 11 de la rue Bourgogne, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, sans limite ou réserve—

TOUT LE CONTENU de la dite résidence—articles presque neufs, et en parfait état, qui seront vendus en meubles, ainsi qu'en le voit. Conditions—comptant, en billets des Etats-Unis.

PAR G. DE FERIET & CO.

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

Offerts en vente parceque le propriétaire ne tient plus maison.

Magnifiques meubles reps de salon, tapis de Bruxelles, meubles de salle à manger, bois de lit Victoria en noyer, bureaux, armoires, lavabos, berceuses, chaises, matelas à ressorts, &c.; chaises en toile cirée, corniches, miroirs; faïence, porcelaine et verrerie; fourneaux et ustensiles de cuisine.

Tout le contenu de la maison No. 281 de la rue des Remparts.

Vente sans aucune réserve ou limite.

PAR G. DE FERIET & CO.—John G. [illegible], encanteur.—Bureaux, No. 50 de la rue Royale.—MARDI, 29 septembre 1874, à 11 heures du matin, au No 281 rue des Remparts, entre la rue de l'Hôpital—

Il sera vendu à l'enchère publique, sans aucune réserve ou limite—TOUT LE CONTENU DE LA SUSDITE RÉSIDENCE,—le propriétaire ne tenant plus maison.

Conditions—Comptant sur les lieux.

La maison sera ouverte au public, pour examiner, le lundi, 28 septembre, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Succession de Marie Henriette Ernestine Blache.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No 37,269.

PAR G. DE FERIET & CO.—John G. [illegible], encanteur.—Bureau, No 50 de la rue Royale.—SAMEDI, 10 octobre 1874, à 12 heures, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 27 août 1874, la propriété ci-dessous décrite—pour le compte de la dite succession—

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines et Union, le Chemin du Bayou et la rue Robertson, le dit terrain a 24 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 82 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, la maison à étage, bâtie sur le terrain, ayant, au rez-de-chaussée, deux salles, un cabinet, une galerie, quatre chambres, un grenier, deux cuves, puits, hangar et lieux d'aisances.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant John L. Lavoche, notaire public.

Consulat de France.
AVIS [illegible]

Sont invités à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, prière à ceux qui pourraient donner des renseignements sur leur compte de vouloir bien en donner connaissance au Consulat:

A	L
André Joseph	Lefèvre, Delphine Adèle
B	Laval Jean Baptiste
Bruladrie Paul	Lux Pierre Auguste
Buisson Louis	M
Bieuté Joseph	Magnan Calixte
Bouvier Lyonne	Martin E
Bessy Charles	Martin Jules
C	Masina, Mme Veuve
Carles G	[illegible]
D	P
De Courcenet, Mme Vve	Pugnac Jean
Fouilhoux d	Puybaret (Mme) née Dauriac
De Mascel de Lafond	R
Dumesnil Rene	Rivet Joseph
Durand M. H.	Rodes Léon
Duroux, Mme Vve née Bauchet	Richard François
E	Rochard Louis Antoine
Eymenia Gaston	S
F	Sanaha (née Sabat)
Fleuriville F	T
G	Taylor (née Lepoux)
Godin J A D	Turpet Louis Auguste
Guyot Théodore	V
H	Violet Charles
Hélène Pa, dit Jussy	W
	Waquant Célestin

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis sur les tirages précédents.

La Chancellerie du Consulat de France, à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

The Freedmen's Savings & Trust Co.
CAISSE D'ÉPARGNES.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS.
No 182, Rue du Canal,
[illegible]
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soirs pour recevoir les dépôts, de 6 à 8 heures.
Un intérêt est alloué sur les dépôts.
C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier.

Louisiana Savings Bank
AND
Safe Deposit Company.
Au No. 51 de la rue du Camp.
CAPITAL..............................$500,000
R. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
DIRECTEURS:
ED. CONERY, FRED. WING,
J. M. KELLER, W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON,
R. C. PALMER.
Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de six pour cent.
JOHN S. WALTON, Caissier.

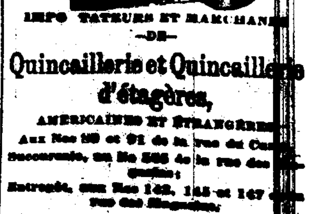

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ETRANGERES
Aux Nos 19 et 21 de la rue du Canal,
Succursale, au No 568 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 142, 145 et 147 rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de forgerons, ARTICLES CREUX, en fonte, en fer-blanc, émaillés.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS, Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.
FABRICANTS DE
ARTICLES en fer-blanc, émaillés et vernis.
FOURNEAUX doubles, de Wood, pour coke et charbon.
FOURNEAUX Charter Oak.

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CARRÉ
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIÈRE de [illegible] ALE, j'ai placé [illegible]

L'Abeille,
BUREAU

VENDREDI

FÊ[illegible]

LE

CHEV[illegible]

Une consp[illegible]

[illegible]